

**La commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (CEDLM) sur la commune de Limoges, s'est réunie, le 27 janvier 2016 à 09 h 30, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de M. Gérard JOUBERT, directeur de la direction des collectivités et de l'environnement, représentant M. le préfet de la Haute-Vienne.**

Liste des personnes présentes :

**Représentants de l'état**

M. Gérard JOUBERT, directeur de la direction des collectivités et de l'environnement de la préfecture  
M. Julien MORIN, chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
M. Florian BESSE, responsable pôle santé publique et environnementale de la délégation départementale - ARS

**Représentants des collectivités territoriales**

M. Christian HANUS, commune de Limoges  
Mme Paule PEYRAT, commune du Palais sur Vienne  
Mme Martine DAMAYE, commune de Panazol  
M. Didier TESCHER, commune de Rihac Rancon, accompagné de son suppléant Monsieur Jacques MIGOZZI  
M. Fabrice ESCURE, conseil départemental

**Représentant des riverains ou associations de protection de l'environnement**

**Association Barrage**

M. Yvan TRICART

**Conseil de quartier de Beaubreuil**

M. Philippe CLAIR

**Représentant de l'exploitant**

M. Alain DELHOUME  
Mme Marie-Anne ROBERT KERBRAT,  
Mme Sandrine PICAT  
Mme Annie SCHWAEDERLE, assurant la suppléance de M. LEONIE

**Collège Salariés Veolia**

M. Thomas DECUIGNIERE

**Personnalités qualifiées**

M. Rémi FEUILLADE, directeur de Limair

**En qualité d'experts :**

M. Jean-Noël JOUBERT, secrétaire en charge de la gestion des déchets - Limoges Métropole  
M. Mathieu JARRY, directeur de la propreté – Limoges Métropole  
Mme Aude MAZEL, responsable du suivi de la CEDLM à la direction de la Propreté – Limoges Métropole  
Mme Julie REYNAUD, directrice de STVL, exploitant de la CEDLM  
M. Stéphane NADAUD, UD DREAL 87  
M. LABRO, Chef du Bureau Protection de l'Environnement de la Préfecture  
Mme LONGERAS-BARRY, Bureau Protection de l'Environnement de la Préfecture

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 28 janvier 2015
2. Présentation des modifications de la commission et du bureau
3. Situation de l'établissement : rapporteur exploitant
4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL
5. Questions diverses

**Monsieur JOUBERT** ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres présents. Il informe que M. BATAILLE du collège des salariés est excusé.

### **1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 28 janvier 2015**

Le procès verbal de la réunion de la CSS du 28 janvier 2015 est approuvé sans réserve.

### **2. Point sur les modifications de la composition de la CSS**

**Monsieur JOUBERT** fait un point sur le changement des membres de la composition de la CSS. La commune de Rilhac Rancon est nouvellement représentée au sein de la CSS avec la nomination de Monsieur TESCHER comme titulaire et Monsieur MIGOZZI comme suppléant. Au sein du conseil départemental, Monsieur ESCURE a été désigné comme titulaire et Madame Gulsen YILDIRIM comme suppléante.

L'association Pour Beaubreuil a été dissoute mais Monsieur Philippe CLAIR conserve son siège de membre de la CSS en qualité de représentant du conseil de quartier de Beaubreuil. Au sein du collège des salariés, Messieurs DECUIGNIERES et BATAILLE deviennent les deux représentants.

Au sein du bureau, Monsieur DECUIGNIERE devient le représentant du collège des salariés.

**Monsieur TRICART** s'étonne que le Syded ne siège pas à cette CSS étant donné qu'il est un des utilisateurs les plus importants de l'incinérateur des déchets. Le Syded aurait fait une demande de participation.

**Monsieur JOUBERT** répond que le conseil départemental est un des membres actifs du Syded et que Monsieur ESCURE, en sa qualité d'élu, peut assurer un relais efficace auprès du Syded. Il précise qu'en tout état de cause la préfecture n'a pas reçu de demande officielle du Syded pour participer à cette CSS mais qu'en revanche le syndicat avait souhaité suivre les travaux de la CSS du centre de recyclage Petit Beaune.

Si le SYDED devait formuler à l'avenir une telle demande, elle serait bien évidemment examinée et une réponse adaptée y serait apportée.

### **3. Situation de la CEDLM : présentation de l'activité 2015 par Madame Aude Mazel**

**Madame MAZEL** rappelle que le synoptique général du centre n'a pas changé hormis la mise en service effective des manches catalytiques dans les filtres à manches.

La CEDLM reçoit toujours les déchets de l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, ceux des industriels de la Haute-Vienne et les DASRI banalisés du CHU de Limoges.

**Monsieur TRICART** annonce qu'il a vu un reportage sur France 3 précisant que la Haute-Vienne était le premier département pour la collecte de médicaments par Cyclamed.

Il ajoute que ce n'est pas un plus mais plutôt un danger supplémentaire. Les molécules chimiques brûlées à 1 000°C ne sont pas détruites de la bonne manière. Il souhaite connaître les précautions prises pour les brûler car ces déchets sont incinérés à 4 000° dans d'autres endroits. Il demande également que la quantité de médicaments brûlés soit communiquée lors de la prochaine CSS.

**Monsieur JARRY** informe que Cyclamed a amené 232 tonnes de médicaments en 2015. Rapporter les médicaments en pharmacie constitue la filière officielle, notamment pour les départements qui n'ont pas d'incinérateur. Il rappelle qu'il est interdit de les enfouir ; leur finalité étant d'être incinérés. Le fait de les ramener en pharmacie crée une cohérence nationale.

**Monsieur TRICART** demande qui garantit cette filière.

**Monsieur BESSE** précise qu'un tri est opéré à la source sur les différents types de molécules. Les molécules dites dangereuses sont mises à part, notamment les produits cytotoxiques utilisés pour différents types de cancer ; le reste des molécules est dirigé vers la filière incinération classique. Historiquement, Cyclamed n'avait pas prévu de faire incinérer ces déchets, d'autres modalités de gestion avaient été envisagées. Aujourd'hui, ce système de collecte est conservé en prenant soin de trier certaines molécules.

**Monsieur TRICART** précise qu'il a contacté Cyclamed qui déclare ne plus trier (le tri était fait auparavant en fonction de la date de péremption pour être envoyé dans les pays en voie de développement) depuis l'interdiction promulguée par la commission européenne. Il annonce que toutes les molécules chimiques ne sont pas brûlées créant ainsi un danger supplémentaire.

**Monsieur BESSE** précise que le tri des péremptions a été effectivement arrêté par Cyclamed, par contre, certains produits ne sont pas dirigés vers l'incinérateur : les déchets cytotoxiques doivent être incinérés dans des équipements spécialisés pour produits dangereux.

**Madame DAMAYE** signale qu'elle déconditionne les médicaments comme cela avait été demandé. Elle souhaite savoir comment sont reconnues les molécules en ce cas.

**Monsieur BESSE** répond que le tri est fait à la source par les producteurs. Pour les déchets cytotoxiques utilisés à domicile, le prescripteur est responsable de la collecte de ce type de déchet afin qu'il soit mis à part et évite de rejoindre cette filière.

**Monsieur TESCHER** précise que c'est un problème récurrent par rapport à l'ensemble des déchets qui sont produits. Dans ce cas, c'est l'industrie pharmaceutique qui produit ces déchets et c'est la collectivité qui les prend en charge. Il s'interroge sur le fait de savoir si l'industrie pharmaceutique ne devrait pas prendre en charge cette destruction.

**Monsieur CLAIR** précise que l'on ne connaît pas le devenir des nanoparticules présentes dans les médicaments suite à l'incinération.

**Monsieur TRICART** signale qu'il ne se satisfait pas de ces réponses. Il précise que les médecins n'ont et ne donnent aucune consigne et que ces déchets sont soit remis en pharmacie soit déposés dans les poubelles vertes. Les hôpitaux eux-mêmes n'ont que deux poubelles (dont une pour les radios) et aucun endroit pour déposer les médicaments dits dangereux : la totalité des médicaments passent à l'incinérateur. Il considère qu'il n'y a pas lieu de se vanter de l'incinération de 232 tonnes de médicaments ce qui pour lui constitue une vraie source d'inquiétude.

**Monsieur JOUBERT** précise que c'est une question de portée générale relevant du niveau national et que cette commission ne peut directement trancher. Il demande néanmoins à l'ARS de saisir à ce sujet la direction générale de la santé publique.

**Monsieur BESSE** indique qu'il fera remonter cette information à la direction générale de la santé. Il rappelle que la médecine générale ne peut pas être prescripteur de ce type de traitement ; seuls les services d'oncologie y sont habilités. Les établissements hospitaliers disposent bien d'un tri pour ce type de déchets.

**Madame DAMAYE** suggère que les citoyens (à l'exemple du recyclage du papier) recyclent leurs médicaments et les ramènent à l'hôpital ou via une collecte de la commune si les médicaments ne sont pas périmés.

**Monsieur BESSE** précise que l'on peut faire remonter ces propositions à la direction générale de la santé mais qu'elle demeure extrêmement vigilante vis-à-vis des effets des médicaments, leur condition de conservation et de manipulation. Cette pharmaco-vigilance est un véritable frein à leur retour à l'hôpital.

**Monsieur TESCHER** s'interroge sur la qualité des autorités qui peuvent décider de la poursuite ou non de l'incinération.

**Monsieur JOUBERT** explique que l'on dépend d'une réglementation nationale mais que Monsieur BESSE va s'adresser à la DGS pour avoir des informations sur la transparence de la filière ; il signale que la CSS n'a qu'un rôle informatif, elle peut émettre des propositions mais pas davantage.

**Monsieur TESCHER** souhaite savoir qui pourrait émettre des recommandations.

**Monsieur JOUBERT** répond que cela passe par un changement de la réglementation.

**Monsieur TRICART** précise qu'il n'a pas demandé à ce que les médicaments ne soient pas détruits. En réponse à cette question, il précise que la CSS peut donner des recommandations à la collectivité mais que la solution appartient aux élus et aux techniciens.

Aujourd'hui, il demande la garantie qu'il n'y a pas de problème de santé publique avec l'incinération des médicaments et que la centrale énergie déchets est bien apte à brûler ce type de déchets. Il propose que soit décidé de tout amener à Bordeaux pour être brûlé à 4 000 °.

**Monsieur JOUBERT** signale que des réponses plus précises à ces interrogations seront apportées ultérieurement lors de la prochaine réunion de la CSS.

**Monsieur TESCHER** fait remarquer que de nombreuses intercommunalités de la Creuse sont utilisatrices de l'incinérateur, il souhaite savoir leur nom et dans quelle proportion elles l'utilisent.

**Monsieur JARRY** lui répond que la CED ne reçoit aucun déchet de la Creuse.

**Madame MAZEL** poursuit sa présentation sur la réglementation et précise qu'aucune modification n'a été apportée aux 2 arrêtés de 2014 qui restent en application.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 s'applique à ces installations avec les obligations suivantes : la constitution de garanties financières, le contrôle en semi-continu des dioxines et furannes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le contrôle en continu de l'Ammoniac (NH<sub>3</sub>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, complété par un arrêté complémentaire du 9 décembre 2014 qui institue comme obligations suivantes : une concentration journalière maximale en NOx de 80 mg/Nm<sup>3</sup> contre 200 mg/Nm<sup>3</sup> auparavant, une quantité journalière maximale en NOx de 72 kg/jour/ligne et 216 kg/jour pour les 3 lignes (contre 150 kg/jour/ligne et 360 kg/jour pour les 3 lignes auparavant).

Puis elle présente les chiffres du tonnage. Le tonnage global des déchets est stable avec une variation de 0,64 % de 2014 à 2015 annonce t-elle. L'ensemble des tonnages est en baisse explique t-elle, compensé par les refus de tri du centre de recyclage qui viennent s'ajouter au tonnage global, les déchets industriels banals eux sont stables. Ces 2500 tonnes étaient dirigés vers Alveol.

Les deux gros apporteurs sont Limoges Métropole et le Syded pour les ordures ménagères le reste étant des déchets industriels.

Concernant le centre de recyclage, **Monsieur TRICART** note qu'il y a une augmentation d'erreur de tri de plus de 10 %, Il fait part d'une expérience intéressante menée par le Syded qui a procédé à la collecte des déchets au poids avec comme conséquence une baisse considérable du nombre de déchets collectés. De 220 à 230 kg par habitant le tonnage est passé entre 100 et 110 Kg. Cette expérience a généré une augmentation importante du recyclage, il demande si cela entraîne davantage d'erreurs de tri.

**Monsieur JARRY** fait remarquer qu'en parlant performance, il faut faire attention à la typologie utilisée : rurale ou urbaine. Il confirme une dégradation de la qualité du tri en centre de recyclage qui a augmenté de 12 % à 14 % en deux ans. Ces dernières années ont été synonymes, ajoute-t-il, de prévention, compostage et de biodéchets en oubliant de rappeler les consignes propres de tri pour chaque bac. Des actions de communication vont être mises en place en 2016 et 2017.

Concernant les sous-produits d'incinération, **Madame MAZEL** explique que la production de mâchefers reste stable et qu'ils sont utilisés en totalité en sous-couches routières. La production des REFION a augmenté passant de 3 à 3,6 %, ceci étant dû à la mise en place des manches catalytiques qui demandent à traiter les fumées avec plus de chaux. Les ferrailles et non-ferreux sont de moins en moins présents dans les ordures ménagères.

**Monsieur TESCHER** souhaite connaître la définition des REFION.

**Madame MAZEL** répond qu'il s'agit des cendres, des résidus de traitement et des polluants qui ont été piégés par injection dans les filtres à manches.

**Monsieur CLAIR** fait part de la problématique du lessivage des mâchefers, des bacs de rétention qui débordent et des effluents qui s'écoulent. Il souhaite savoir où l'eau circule et si les bacs de rétention sont bien étanches.

**Madame REYNAUD**, directrice de l'usine d'incinération et de la plate forme de traitement des mâchefers sur Chaptelat, répond que l'on s'occupe du traitement des évacuations. Sur la plate forme, une lagune récupère les eaux pluviales, les envoie vers un point de relevage à destination de la station d'épuration de Chaptelat. Les eaux sont canalisées dans une bâche étanche et la réglementation relative au rejet de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) s'applique sur le site précise-t-elle. Des analyses pointues sont effectuées afin d'améliorer les performances de rejets.

**Monsieur TESCHER** a noté l'augmentation de 25 % de la production des REFION. Il souhaite en connaître l'explication. L'ensemble de ces sous-produits représente 24 % du tonnage. Il souhaite savoir si les 76 % restant sont rejetés dans l'atmosphère.

**Madame MAZEL** répond que la production des REFION est passée de 3 % en 2013 à 3,6 % en 2015 avec la mise en service des manches catalytiques, soit 25 % d'augmentation, car on injecte plus de chaux en traitement des fumées par

conséquent il y a davantage de sous-produits en sortie. Le REFIOM est un déchet ultime et dangereux stocké à Champeussé sur Baconne dans une installation de stockage de déchets dangereux.

**Madame MAZEL** poursuit sa présentation sur l'activité des fours qui ont pu fonctionner en continu sur une période de 3 à 5 mois grâce aux travaux effectués sur les chaudières en 2012 permettant d'optimiser les arrêts de ligne pour de la maintenance et non des pannes.

**Monsieur TRICART** attire l'attention sur le peu de disponibilité des fours qui fonctionnent à plein régime 7/7 jours, 24/24H. Même si on réduit de 10 % la capacité actuelle, les 243 heures disponibles ne seront pas suffisantes pour endiguer l'arrivée des 18 000 tonnes supplémentaires de déchets en provenance de la Creuse et l'installation d'un plus gros incinérateur que l'actuel.

**Monsieur JOUBERT** répond que la capacité annuelle autorisée est fixée à 110 000 tonnes et actuellement le site reçoit de l'ordre de 90 000 à 100 000 tonnes de déchets par an.

**Monsieur JARRY** répond que le centre traite actuellement 96 000 tonnes.

**Monsieur TRICART** précise que les 110 000 tonnes sont une capacité théorique et qu'il faut tenir compte des pannes, des réparations....

**Monsieur JOUBERT** rappelle que Limoges Métropole respecte le tonnage imposé par l'arrêté préfectoral.

**Monsieur JARRY** précise que volontairement ne sont traitées que 4 tonnes/h là où il serait possible de traiter 4,5 tonnes, et qu'en poussant davantage les fours, 2 000 heures par an pourraient être récupérées mais en augmentant également le risque de pannes. Il estime qu'il s'agit là d'une bonne gestion.

En termes de maintenance préventive, **Madame MAZEL** déclare que les fours ont été arrêtés pendant 3 mois de juin à septembre. Pour 2016, l'accent sera mis sur la chaudière de la ligne 3 (celle dont la maintenance est la plus pénalisante) qui est tombée 4 fois en panne en 2015. Une inspection réglementaire sera également menée.

Auparavant, c'était la ligne 2 qui tombait en panne avant d'avoir été mise en travaux. Les fours fonctionnent à partir d'une température de 850° C.

Concernant les consommations des réactifs, des variations liées à la mise en place des manches catalytiques ont été enregistrées. Quant à la valorisation énergétique, la vente de chaleur est passée de 34 000 à 41 000 MWh s'expliquant par la mise en route du centre aquatique. Le pourcentage de fourniture de chaleur au réseau demeure inchangé à 98 %.

**Monsieur TRICART** souhaite connaître le prix moyen de vente de cette eau vendue par Véolia aux sociétés HLM.

**Monsieur JARRY** précise que ce n'est pas Véolia qui vend de la chaleur mais Limoges Métropole qui a une convention avec la mairie de Limoges : le prix est de 1,33 € le MW/h soit 20 % en dessous du prix du gaz naturel. La ville de Limoges a un projet d'extension du réseau de chaleur qui se traduira par une nouvelle baisse des prix.

**Madame MAZEL** présente la production électrique qui connaît une hausse après la remise en route du turboalternateur en décembre 2014 suite à un arrêt de 18 mois.

**Monsieur TESCHER** fait remarquer qu'il avait une image « idyllique » de l'incinération mais qu'avec l'utilisation de 80 000 tonnes de fioul par an, 70 000 kilos de charbon, c'est une activité qui consomme beaucoup d'énergie soit 56 % de la production électrique.

**Madame MAZEL** répond que le turboalternateur a été installé au démarrage de l'usine pour sa propre consommation.

**Monsieur JARRY** rajoute qu'en 2014, le site a atteint sa meilleure performance depuis 1989, soit 0,43. En effet, 57 % de la performance énergétique n'est pas récupérée, ajoute-t-il, car elle est utilisée par l'installation. L'installation ne peut pas être plus performante étant donné son vieillissement.

**Madame MAZEL** indique que 245 visiteurs se sont rendus sur l'exploitation, à savoir des organismes professionnels, des scolaires, des universitaires, des particuliers et des associations dans le cadre de visites d'été organisées par la CCI.

**Monsieur TESCHER** demande si les membres de la CSS pourraient visiter l'usine.

**Monsieur JOUBERT** confirme que cela peut se combiner soit avec une réunion CSS, soit dans le cadre d'une visite dédiée à programmer avec Limoges-Métropole. Les membres de la commission seront tenus informés en cours d'année de cette perspective.

**Madame MAZEL** présente les travaux effectués. Une cuve de 200 m<sup>3</sup> d'eau destinée à alimenter des canons à eau a été mise en service le 23 septembre. Ces travaux de 300 000 € ont été pris en charge par STVL-Veolia.

Des barrières anti-chute ont été installées le 20 octobre sur le quai de déchargement pour éviter la chute des camions et du personnel. Ces travaux de 55 000 euros ont été pris en charge par Limoges Métropole.

Il n'y a jamais eu de chute sur le site mais cela fait partie de la politique de prévention de Veolia précise **Madame REYNAUD** qui rappelle que c'est déjà arrivé dans d'autres lieux gérés par cette société.

Un cheminement sécurisé a été installé sur le toit de l'usine pour protéger le personnel lors de la fermeture du skydome. Cette installation mise en service le 27 août 2015 a été prise en charge par Limoges Métropole pour un budget de 17 000 euros.

**Monsieur CLAIR** souhaite connaître la raison de cette installation.

**Madame REYNAUD** répond que le toit est glissant et qu'une fois par mois, il faut monter sur le toit lors des exercices de sécurité.

Concernant les événements 2015, **Madame MAZEL** annonce qu'une plainte de voisinage pour nuisance olfactive a été émise le 30 août. Suite aux fortes chaleurs et en raison d'un niveau bas de la fosse, un dégagement de mauvaises odeurs s'en est suivi lequel a été immédiatement traité par une pulvérisation de désodorisant.

Le 6 décembre, une plainte de voisinage a été émise en raison de nuisance sonore suite à un sifflement d'une soupape. Des travaux sur l'équipement ont été entrepris la semaine suivante.

**Monsieur TESCHER** signale qu'il a eu plusieurs fois des appels d'habitants en octobre/novembre et plutôt en soirée, pour l'avertir de gênes olfactives provenant de l'incinérateur. Il s'interroge sur l'origine de ces mauvaises odeurs et le fait que cela se passe la nuit. Il demande qui peut être appelé et ce qu'il est possible de faire face à cette situation.

**Madame MAZEL** répond qu'il y a une astreinte à Limoges Métropole qui peut être appelée 24/24H et que ces odeurs sont dues à un niveau bas des ordures ménagères dans la fosse.

**Monsieur FEUILLADE** explique qu'en raison de phénomènes météo (sans vent ni pluie) il peut y avoir une stagnation des polluants entraînant une augmentation des odeurs. Il ne faut cependant pas confondre polluant et odeur.

**Madame MAZEL** informe que le portique de détection de radioactivité s'est déclenché à deux reprises les 19 et 22 octobre. La procédure a été appliquée avec l'isolement du camion, la recherche par Algade du déchet radioactif puis l'isolement et le stockage du déchet pendant 3 mois en caisson étanche afin que la radioactivité ne s'échappe pas. Elle précise qu'il s'agissait de couches jetables imbibées d'iode 131.

Le samedi 2 janvier 2016, suite à une disjonction électrique, 2 lignes de four ont été en perte de pression. Un refoulement des fumées de four s'est produit dans le hall dont une partie s'est échappée par les ouvertures d'aération du hall et par les portes. L'astreinte est intervenue et a remis l'installation en service en 2 heures.

**Monsieur TRICART** déclare que c'est un vrai accident. Il demande des explications sur ce fait estimant que c'est un problème technique préoccupant.

**Monsieur JARRY** confirme qu'en effet, il s'agit bien d'un accident. L'installation date de 1989, et n'est pas à l'abri de défaillance technique. Il annonce que des mesures correctives vont être mises en place pour éviter que cela ne se reproduise. Il précise que l'essentiel, c'est qu'il n'y ait pas eu d'émission de polluant dans les cheminées car le ventilateur n'extrait pas les fumées vers le haut. Une analyse a été faite sur les rejets puis corrigée par le cabinet Merlin à Lyon. D'un rejet de 140 kg de poussières, le cabinet a ensuite relevé 70 kg de poussière limité à l'enceinte de l'usine soit l'équivalent de 2 semaines d'émission autorisée. L'impact sanitaire a donc été relativement limité.

**Monsieur TRICART** s'inquiète pour les salariés.

**Monsieur DECUIGNIERE** qui était absent lors de cet accident précise que ce ne fut pas trop dramatique.

**Madame REYNAUD** intervient et souligne qu'il y avait deux employés sur le site limitant donc l'impact sur un petit nombre de personnes présentes. Elle ajoute que les salariés n'interviennent pas au niveau du hall et que le problème était circonscrit au niveau du local électrique, l'impact étant plus interne à l'usine. En cas de nécessité, le port de masque est préconisé précise **Madame REYNAUD**. Cet incident est très rare, la panne s'explique par un disjoncteur qui a sauté sur un ventilateur interne à l'armoire qui était branché sur l'alimentation des exhaures. Ce n'était jamais arrivé auparavant ; ce type de panne est très complexe à trouver mais elle a été résolue dans les 2 heures.

**Madame MAZEL** présente les analyses en autocontrôle et signale que la teneur en imbrûlés des mâchefers reste toujours inférieure au 5 % qui est la valeur limite ; le plus gros utilisateur des mâchefers restant Limoges Métropole suivi des agriculteurs sur les différentes exploitations.

**Monsieur JOUBERT** fait remarquer que les communes de Séreilhac et Verneuil sur Vienne concentrent la masse des tonnages et il souhaite en connaître l'explication.

Ce sont des travaux portant sur des stabulations et des bâtiments agricoles qui en sont à l'origine, répond **Madame MAZEL**.

La commune de Palais sur Vienne a refusé cette utilisation précise **Monsieur TRICART**.

**Monsieur TESCHER** s'étonne des 5 000 tonnes de mâchefers pour des exploitations de stabulation qui lui paraissent colossales.

**Madame REYNAUD** répond que cela dépend de la surface utilisée et des chantiers en cours. Cette année, la demande fut forte sur Séreilhac, mais elle reste en dent de scie. L'installation produit 18 000 tonnes de mâchefers ; cette quantité est négligeable par rapport à ce qui est utilisé aujourd'hui.

**Monsieur MORIN** ajoute que ce serait intéressant de connaître la masse volumique de ces mâchefers qui doit être a priori relativement importante. 5 000 tonnes, c'est important mais c'est à relativiser par rapport à un volume. Il pense qu'elle doit être supérieure à 1 mais il n'en connaît pas la valeur exacte.

**Monsieur TRICART** dit rester très dubitatif sur l'utilisation des mâchefers. Les mines d'uranium qui fournissaient beaucoup de sous-couches de routes ne représentaient aucun danger à l'époque déclare-t-il ; aujourd'hui, il faut les extraire des routes. Les mâchefers sont porteurs d'un cocktail de produits qui, ajoutés les uns aux autres, représentent un risque pour la santé publique. Il trouve dommage que personne ne veuille s'engager sur une étude sérieuse sur ce sujet et avertit qu'un jour on fera peut-être une cour d'école avec des mâchefers en sous-couche.

**Monsieur MORIN** répond que les enfants n'iraient pas lécher les mâchefers du fait de leur mise en œuvre en soubassement, non accessible, et qu'il faut appréhender le sujet de façon réaliste, à savoir analyser les voies de transfert comme l'infiltration par la percolation des eaux ; il précise que c'est pour cela que les mâchefers font l'objet de tests. Certes, ces tests se réfèrent à une norme qui peut être critiquable. Les molécules présentes dans les mâchefers sont susceptibles de polluer mais il estime que c'est un abus de langage de dire que les enfants peuvent être intoxiqués par les mâchefers.

Les tests effectués trimestriellement sur les REFIOM sont conformes à la norme reprend **Madame MAZEL**.

Concernant les rejets aqueux, elle précise que l'ensemble des analyses sont aux normes.

**Madame ROBERT-KERBRAT** souhaite connaître le nom de l'organisme indépendant qui réalise ces analyses.

**Madame MAZEL** informe qu'il s'agit du laboratoire des eaux de la ville de Limoges.

**Monsieur TESCHER** souhaite comprendre la différence de précision des chiffres rapportés : alors que certaines variables sont très précises, d'autres ne sont que des ordres de grandeur.

**Madame MAZEL** répond qu'il s'agit d'ordre de grandeur lorsque la concentration est inférieure au seuil de quantification du laboratoire.

Concernant les analyses semestrielles en cheminée, tout est conforme aux valeurs réglementaires pour les 3 lignes annonce **Madame MAZEL**.

**Monsieur TRICART** souligne que suite aux travaux le taux d'oxyde d'azote est passé de 200 à 80 mg/Nm<sup>3</sup> respectant pour la première fois la norme européenne. Il précise que c'est un point très positif mais qu'il a fallu dépenser 1,2 million d'euros en 2014 pour maîtriser cette molécule alors qu'il y a près de 2 000 molécules qui sortent de la cheminée.

**Monsieur JARRY** répond qu'en France hormis en région parisienne cette norme n'est pas obligatoire mais qu'elle a été notée dans l'arrêté préfectoral permettant d'avoir une TGAP (Taxe générale des activités polluantes) réduite de 50 %.

**Monsieur JOUBERT** interroge sur le bilan financier entre l'achat de l'équipement et la réduction de la TGAP.

**Monsieur JARRY** répond que c'est une opération blanche à condition que l'équipement dure au moins 9 ans.

**Monsieur TESCHER** s'interroge sur l'espérance de vie de la centrale d'ici 8 ans.

La technologie a été prévue pour durer jusqu'en 2022 reprend **Monsieur JARRY**. La CEDLM a été le premier établissement public à l'avoir mis en place d'où les nombreuses visites d'autres exploitants pour venir étudier et échanger sur cette expérience.

**Monsieur TRICART** se réjouit du traitement en continu des dioxydes furannes et de la maîtrise des oxydes d'azote. Cependant, avec un investissement total pour ces 2 produits d'1,6 million d'euros, il fait remarquer que la préservation de la santé publique à proximité d'un incinérateur coûte très cher.

Concernant les autocontrôles en cheminée, trois dépassements journaliers des taux de monoxyde de carbone ont été observés en 2015, présente **Madame MAZEL** dont deux sur la ligne 2 en avril, le 1<sup>er</sup> étant lié à un redémarrage de four après un temps d'utilisation du four très faible, le 2<sup>e</sup> étant dû à de mauvaises conditions de combustion. Le 3<sup>e</sup> dépassement a eu lieu le 21 juin sur la ligne 1 et fait suite à une fuite d'eau de la chaudière entraînant des conditions dégradées de combustion et une production de monoxyde de carbone. Aucun problème n'a été noté pour le carbone organique total rajoute **Madame MAZEL**.

Le chlorure d'hydrogène a été sensible à la mise en place des manches catalytiques et à l'augmentation de l'injection de chaux qui traite les gaz acides explique **Madame MAZEL**. Le 22 septembre, un dépassement a eu lieu sur la ligne 3 faisant suite à un défaut de colmatage de la chaux induisant un défaut d'injection.

Le dioxyde de soufre a également diminué depuis la mise en place des manches catalytiques et du forçage de l'injection de la chaux.

Concernant les poussières en sortie de cheminée, aucun dépassement n'est à noter depuis 6 ans.

Lors de la précédente CSS il avait été noté l'augmentation de la teneur en poussière sur la ligne 2, à l'occasion d'une manche percée, cette dernière a donc été remplacée, la situation redevenant normale.

Sur les oxydes d'azote, on passe, rappelle **Madame Mazel**, de 200 à 80 mg/nm<sup>3</sup> grâce à la mise en place des manches catalytiques. Il a été relevé une petite dizaine de dépassements journaliers puisque la conduite des fours et en particulier le redémarrage des fours sont plus compliqués chaque dépassement entraînant une pénalité financière.

**Madame ROBERT-KERBRAT** souhaite connaître l'ordre de grandeur des dépassements.

**Madame MAZEL** rappelle les valeurs atteintes soient : sur la ligne 1, le 26 février : 92,85 mg/Nm<sup>3</sup>, le 25 février à 90,23 mg/Nm<sup>3</sup> sur la ligne 2, sur la ligne 2, le 27 avril à 81,64 mg/Nm<sup>3</sup>, sur la ligne 3, le 21 juin à 80,98 mg/ Nm<sup>3</sup>, sur la ligne 3, le 22 septembre à 89,62 mg/Nm<sup>3</sup>, sur la ligne 2, le 20 novembre à 84,52 mg/Nm<sup>3</sup>, sur la ligne 2, le 24 novembre à 93,16 mg/Nm<sup>3</sup>, l'ensemble restant largement inférieur à 100 et aux valeurs atteintes auparavant de l'ordre de 170-180 mg/Nm<sup>3</sup>.

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le taux d'ammoniac est largement inférieur au seuil limite.

Concernant la surveillance des dioxines furannes, les concentrations par cheminée restent très inférieures à la valeur limite de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>.

**Monsieur CLAIR** souhaite savoir si comme évoqué lors de la dernière CSS, ces dioxines furannes sont concomitantes à l'incinération des déchets cyclamed.

**Madame MAZEL** précise que toute l'année des bennes de cyclamed arrivent et qu'il y a un brassage dans la fosse. L'émission des dioxines furannes est liée aux combustions de tous types. La combustion génère la production de dioxines furannes. Les profils sont différents selon les types de déchets brûlés. Un exercice de comparaison des profils mensuels moyens de 2014 et 2015 a été mené. Les profils 2014 et 2015 sont très semblables.

**Monsieur TRICART** précise qu'il y a 2 ans, il y avait eu un pic à Boisseuil (récupéré par des capteurs extérieurs) mais qu'a priori l'incinérateur avait été mis hors de cause, par contre il avait été dit qu'il fallait étudier le profil de la dioxine sortante. C'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'on a ce profil pour repérer d'où vient la pollution. Il se réjouit que ce profil ait pu être fait afin de repérer l'origine des pollutions.

**Madame MAZEL** indique que le cumul des dépassements semi-horaires des concentrations moyennes pour chaque polluant analysé en continu ne sont pas importants et ne dépassent pas le seuil de 60 heures par ligne.

**Madame MAZEL** expose également les résultats du contrôle des indisponibilités des analyseurs : aucun problème n'est à noter sur les lignes 2 et 3, en revanche sur la ligne 1, un recadrage a été fait avec le laboratoire indépendant qui s'est à deux reprises branché sur l'analyseur de secours en oubliant de rebrancher l'analyseur principal, calculant ainsi de l'indisponibilité.

Le plan de surveillance étudie la zone de dispersion du panache autour de l'usine d'incinération et comprend différents résultats de collecte. Les premiers résultats des 5 points de collecte plus le site blanc situé à Solignac font apparaître en 2012 un pic de 49,5 pg/m<sup>2</sup>/j sur Beaubreuil. Pour l'année 2015, les ordres de grandeur sont identiques à ceux de 2014 sur l'ensemble des sites.

Le profil 2015 comparé à celui 2012 se traduit par la prépondérance d'une dioxine en 2012 mais qui n'est pas représentatif de ce qui sort habituellement par la cheminée.

**Monsieur FEUILLADE** ajoute que d'autres sources autour de l'incinérateur peuvent amener de la dioxine et qu'il faut moduler en termes de typologie de dioxines. Selon le rapport du laboratoire, il semblerait que l'origine de ces dioxines soit un brûlage de composés phytopharmaceutiques et non pas en provenance de l'incinérateur dont la typologie des dioxines est différente.

**Monsieur CLAIR** souhaite connaître la nature et le lieu d'émission de ces dioxines.

**Monsieur FEUILLADE** répond que c'est extrêmement compliqué de déterminer cette origine dans un environnement élargi ; les dioxines peuvent provenir de sites industriels type incinérateur mais aussi bien du chauffage au bois chez un particulier que du brûlage de déchets types cuivreux avec des gaines plastiques ou encore des brûlages divers et sauvages que l'on ne maîtrise pas. Il existe un cocktail de sources potentielles et cela reste un problème relativement complexe.

Les teneurs en métaux lourds présents dans les retombées atmosphériques collectées sont stables par rapport à 2014 annonce **Madame MAZEL**. On a noté la teneur élevée en nickel sur le site blanc (La Borie – Solignac).

Concernant le prélèvement d'air fait à Beaubreuil, aucune des valeurs des métaux lourds ne dépasse le seuil réglementaire.

Le résultat de l'analyse des dioxines et furannes dans le lait de vache est très en-dessous du seuil de recommandation de la commission européenne, de même au niveau des choux et enfin au niveau du rucher qui a été installé en 2014 pour une récolte en 2015 ; l'analyse a été faite par comparaison à une 1<sup>ère</sup> analyse faite en 2012 sur du miel vendu en grande surface. La teneur en dioxines furannes a été inférieure à celle trouvée sur le miel de 2012.

**Monsieur FEUILLADE** précise que l'on est dans l'infiniment petit en terme de l'analyse chimique et que l'ensemble des résultats est dans le même ordre de grandeur.

**Monsieur TESCHER** souhaite savoir où sont exposés les choux. Il précise que les taux de dioxines sont supérieurs à Rilhac-Rancon qu'à Beaubreuil et qu'il serait peut-être préférable d'exposer les choux dans les secteurs où la concentration en dioxine est la plus forte.

**Monsieur FEUILLADE** répond qu'ils sont au bon endroit et que c'est un choix à faire avec les différents partenaires. En Corrèze, les choux sont positionnés aux pieds même des incinérateurs.

**Monsieur TRICART** fait remarquer que d'énormes progrès ont été faits avec des résultats extrêmement intéressants mais qu'aujourd'hui, on est à la veille d'une grosse interrogation concernant la construction d'un nouvel incinérateur, même si le sujet n'est pas à l'ordre du jour de cette CSS. Il précise qu'en tant que membre de la commission de la prévention de l'ARS, il défend la démarche de faire une vraie étude scientifique sur le cocktail de ces molécules portant sur les normes pour la santé publique et il trouve impensable de faire construire un nouvel incinérateur encore plus puissant au même

endroit sans qu'il y ait une réponse à cette question. Il précise que 30 000 personnes sont présentes dans cet environnement.

Il rappelle que la seule étude officielle ayant été faite a été menée en 2006 dans le nord de la France par l'Institut de Veille Sanitaire ; sur une zone de 2 millions de personnes, elle a établi une hausse du cancer du sein et de nombreux problèmes pour les gens vivant à proximité d'un incinérateur. Il rappelle que pour la 1<sup>re</sup> fois en France, l'espérance de vie diminue, ceci pouvant être le résultat selon lui d'une certaine manière de vivre. Il précise qu'il faut être vigilant car l'ARS se regroupant sur Bordeaux avec la nouvelle région risque fort « d'oublier » cette étude.

**Monsieur JOUBERT** enregistre les remarques positives de **Monsieur TRICART** et prend note de ses observations.

**Monsieur JOUBERT** (Limoges Métropole) précise que la centrale a 30 ans d'existence et qu'il est temps de prendre des décisions sur son devenir. Il signale que les fournisseurs de cette centrale, soit Limoges Métropole et le Syded se sont engagés dans une démarche « Territoire Zéro déchet Zéro gaspi » qui impose une réduction des déchets de 10 % de 2010 à 2020. Limoges Métropole va plus loin avec une baisse de 15 % jusqu'en 2025. La nouvelle centrale, si elle existe ne sera pas surdimensionnée puisque le programme envisage l'incinération de 95 000 tonnes de déchets. Sur le devenir de la centrale, aucune décision n'a été prise jusqu'à présent, des études sont actuellement menées et en tant que partenaire de la Creuse, des discussions sont engagées avec Eolis 23 (qui appartient également à « Territoire Zéro déchet Zéro gaspi ») pour savoir comment traiter leurs déchets.

**Monsieur TESCHER** relève une contradiction entre la volonté de réduire la production de déchets par les ménages et la campagne médias (cf France Limousin, Le Populaire et l'Echo) faite autour de cyclamed qui promeut la CEDLM comme fournisseur d'énergie, sans danger, pour les HLM et pour le centre aquatique. Cette communication est un frein dans la recherche de réduction des déchets, lui semble-t-il, et tout en émettant les mêmes réserves que Monsieur TRICART vis-à-vis du cocktail des molécules, il signale que cette contradiction pourrait être levée si l'agglomération avait une communication plus transparente, notamment sur le panache de fumée. Combien d'habitants savent qu'ils sont sous le panache demande-t-il et combien savent qu'un certain nombre de particules potentiellement toxiques sont émises ? Sans faire peur aux habitants, lui paraît-il nécessaire de faire savoir à la population que l'incinération, ce n'est pas anodin.

**Monsieur JOUBERT** répond qu'en tant que membre de la CSS, on a le droit d'informer sa population.

#### **4. Bilan des actions de la DREAL pour l'année 2015**

La DREAL a procédé à une inspection du site le 14 octobre 2015 précise **Monsieur NADAUD**. Il s'agissait d'analyser les rejets atmosphériques du site et d'étudier la conformité métrologique des mesureurs qui étaient en place sur les lignes, à savoir : vérifier la qualité des instruments. On a constaté la conformité des résultats en contrôles semi-continus des dioxines et en continu de l'ammoniac depuis le 01 juillet 2014.

Concernant les conditions d'incinération, la DREAL a vérifié que la température des gaz de combustion était bien portée à plus de 850°C.

Concernant l'admission des déchets, des contrôles des instruments et des enregistrements du déclenchement du portique de détection de la radioactivité ont été menés.

Il a été constaté que la prévention des risques accidentels a été renforcée par la mise en place de deux canons à eau au niveau de la fosse et par la mise en conformité des systèmes de protection contre la foudre. Les travaux ont bien été réalisés mais par contre, la DREAL attend le rapport de vérification de l'organisme compétent.

A la demande de la DREAL un contrôle des niveaux sonores a été fait en fin d'année. Il a été établi un dépassement des émergences nocturnes. Il sera révisé tous les 5 ans.

**Monsieur TRICART** intervient et précise que parfois, un bruit extrêmement fort sans doute dû à l'ouverture d'une valve qui se produit plusieurs heures par an est entendu.

**Madame MAZEL** explique que cela se produit plutôt en été puisque la production de vapeur reste constante et que la fourniture de chaleur au réseau est moindre en été. A un moment donné, il faut ouvrir les soupapes pour évacuer la vapeur.

Suite à ces dépassements, un 2<sup>ème</sup> rapport a été fait rajoute **Monsieur NADAUD**. Limoges Métropole a proposé de faire des analyses en installant directement les sonomètres chez les riverains, le 1<sup>er</sup> contrôle ayant été fait en limite de propriétés, le 2<sup>ème</sup> contrôle n'a relevé aucun dépassement. La DREAL procède actuellement à l'étude des deux séries de résultats.

**Monsieur CLAIR** demande si c'est possible de faire tourner les turbines avec les vapeurs d'échappement.

**Madame MAZEL** répond qu'une étude avait été menée mais que cette possibilité avait été abandonnée en raison des coûts, et que par conséquent ce n'est pas envisageable avec l'installation actuelle, cette vapeur est donc perdue.

Au niveau de la surveillance dans l'environnement reprend **Monsieur NADAUD**, il a été noté la présence de plusieurs ruches sur le site dont le miel fait l'objet d'analyses des dioxines.

Le bilan peut-être ainsi résumé : l'installation est conforme sur la plupart des points contrôlés.

Aucune non-conformité majeure n'a été détectée, seul le problème de dépassement des émergences des niveaux sonores reste à l'étude.

**Monsieur TRICARD** souhaite savoir si la DREAL a été saisie lors de l'accident du 2 janvier dernier.

**Monsieur NADAUD** répond qu'effectivement l'exploitant a fait remonter l'information et qu'il a transmis tous les rapports concernant cet accident. Il précise qu'il ne fait pas partie des événements 2015 et qu'il sera évoqué lors de la prochaine CSS.

**Madame DAMAYE** souhaite savoir si la COP 21 avait changé quelque chose, notamment en termes de seuils.

La COP 21 n'induit pas de modification particulière actuellement répond **Monsieur JARRY** ; par contre la loi de transition énergétique impose un plan de réduction des déchets avec un objectif national d'au moins 10 %. L'objectif de Limoges Métropole est de 15 % sur l'ensemble des déchets y compris les déchets des déchetteries. La loi stipule de séparer à la source les biodéchets et que d'ici 2025, tous les usagers le fassent chez eux. Elle fait référence à la tarification incitative : 20 % de la population devrait recourir à ce type de financement, enfin, concernant la méthode de traitement des déchets, la méthanisation sur ordures brutes est supprimée.

**Monsieur NADAUD** rajoute qu'au niveau de l'évolution réglementaire, un groupe de travail européen est en train de travailler sur un BREF qui expose un catalogue des meilleures techniques disponibles sur l'incinération. Dès sa parution, l'exploitant devra se mettre aux normes de ce BREF.

## **5. Questions diverses**

**Monsieur CLAIR** demande à avoir un comparatif sur les différents ruchers installés : il y en a un sur la caserne des pompiers à Beaubreuil, un autre sur la gare...

**Monsieur JARRY** précise qu'il y en a un sur la centrale énergie déchets avec comme objectif la mise en place de plusieurs ruchers d'ici la fin d'année. Bien qu'il n'ait pas été prévu de faire des analyses de dioxines furannes, celles-ci seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur JOUBERT** remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur participation volontariste à cette CSS. Il remercie également les personnes ayant préparé cette réunion et annonce qu'une visite du site sera à l'étude pour l'année 2016. La séance est levée à 11H45.

Le Président



Gérard JOUBERT